



Projet co-financé par :
L'Union Européenne



Déclaration de Marrakech ***Sur les médias communautaires et associatifs au Maroc***

A l'initiative du Portail de la société civile Maghreb Machrek E-Joussour, projet du Forum des Alternatives Maroc (FMAS), en partenariat avec l'Association Mondiale des Radios diffuseurs Communautaires (AMARC), et avec le soutien de l'International Médias Support (**l'Organisation de soutien aux médias - IMS**), plus de soixante acteurs associatifs, journalistes, blogueurs, experts, formateurs, opérateurs de médias.....) se sont penchés, du 5 au 8 décembre 2011 à Marrakech, sur le secteur de la radiodiffusion de service public, communautaire et associative, dans l'optique de promouvoir une information citoyenne au Maroc. Avec la participation de coordinateurs et spécialistes de réseaux de médias communautaires à l'échelle mondiale, venant notamment d'Amérique latine (Argentine, Brésil), d'Afrique (Ghana, Sénégal, Niger, Egypte, Tunisie), d'Orient (Palestine) et d'Europe (France), les travaux et ateliers de ce séminaire ont porté sur l'encadrement législatif, de régulation et d'autorégulation à promouvoir pour que ce secteur d'intérêt public soit un élément essentiel de la démocratisation du champ médiatique national.

A l'issue d'échanges sur les principes et standards internationaux recommandés (notamment par l'UNESCO et la Charte Africaines des Radios), et sur les expériences performantes à travers le monde, les participantes et participants ont adopté la déclaration suivante :

1. Dans le choix de la démocratie, devenu irréversible pour les sociétés de la région Maghreb Machrek, un champ médiatique diversifié et démocratique, nourri par une participation effective et par une appropriation protégée et légitimée de l'expression médiatique par les citoyens, est désormais un

En collaboration avec :



Et le soutien de :



levier décisif pour l'avenir des sociétés et de leurs modes de gouvernances à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la vie collective ;

2. Tout champ médiatique, partie-prenante de la démocratisation de l'Etat et de la société, et d'une citoyenneté agissante sur la gouvernance, notamment avec les médias communautaires, doit être guidé et encadré par le référentiel des droits de l'Homme tels que stipulés par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, ainsi que par l'éthique et la déontologie des médias telles que consignées dans les chartes adoptées et promues parmi les professionnels des médias au plan régional et international.
3. Comme en donnent la preuve éclatante, les formes et initiatives de prise de parole citoyennes, et notamment l'activisme de la jeunesse dans la région Maghreb Machrek sur les réseaux et médias sociaux sur internet, le « **droit à la communication** » doit être considéré par le législateur et les pouvoirs publics en tant que droit inaliénable. C'est un droit moderne et décisif pour la destinée des peuples qui doit être placé en avant dans le référentiel des droits de l'Homme et dans les modèles recommandés internationalement pour une bonne gouvernance démocratique ;
4. Pour que le secteur des médias communautaires joue son rôle pertinent dans la promotion d'une culture et d'une gouvernance démocratiques, participative et citoyenne, et il faut que les représentants de ce secteur, l'autorité de régulation et le législateur veillent, ensemble, à ce que les normes, les pratiques et les standards d'une telle gouvernance et d'une telle culture soient respectés et constamment promus en son sein, et dans tous les aspects de l'activité d'une radio communautaire et associative : dans son organisation, son fonctionnement, son financement, sa gouvernance, et ses contenus. A cet égard, les participants à la rencontre de Marrakech ont retenu les principes et standards recommandés par l'AMARC sachant que tous les réseaux de médias communautaires performants, à travers le

En collaboration avec :



Et le soutien de :



monde, en ont fait le référentiel guidant leurs pratiques et initiatives au sein de la société civile ;

5. Tout média communautaire ne peut prétendre à un tel rôle que si sa raison d'être et ses pratiques, en tant que média à but non lucratif, sont rigoureusement définis à partir et en fonction de sa population cible, c'est-à-dire un groupe de citoyens que mobilisent des objectifs communs et partagés, qu'ils soient d'ordre social, culturel, linguistique, économique... Une radio communautaire et associative est pilotée par l'association déclarée, attributaire de la ressource hertzienne, qui la gouverne et la gère, en élabore et produit les contenus, en évalue régulièrement l'impact et la mission, dans le respect des standards internationaux, à l'aide de cadres associatifs responsables et formés à cet égard. Un modèle de cahier des charges, définissant le rôle des médias associatifs dédiés à la communication sociale, et à leurs missions de service aux citoyens, devra être élaboré entre toutes les parties-prenantes, dans la transparence et la concertation ;
6. Le Maroc, à l'instar de nombre de pays de la région Maghreb Machrek, où le dynamisme sans précédent des citoyens et des sociétés civiles dans la médiasphère (médias et TIC), ont mis à l'épreuve le droit à la communication, est appelé, avec sa jeunesse, à consacrer solennellement ce droit et, par conséquent, à outiller ce secteur des médias communautaires par un nouvel encadrement législatif, de régulation et d'autorégulation, pour que sa légitimité et sa liberté d'action et d'expression soit installées, aux plans institutionnel et politique, en tant que troisième catégorie ou acteur de médias, aux cotés des médias de service public et des médias privés commerciaux lucratifs ;
7. Pour que ce secteur se renforce dans le champ médiatique national, il est impératif que le tissu associatif à vocation locale, les ONG et les défenseurs

En collaboration avec :



Et le soutien de :



des droits de l'Homme, de la liberté d'expression, du droit à l'information et du droit à la communication, s'engagent dans des partenariats et des réseautages, pour porter et soutenir le plaidoyer nécessaire, pour encourager et appuyer toute initiative de création de medias communautaires (radios à diffusion hertzienne, web radios...), pour aider à la formation des compétences et des leaderships ;

8. Les dizaines d'initiatives marocaines en gestation, notamment les web radios et portails de proximité, doivent être en première ligne dans la réalisation de cet objectif de plaidoyer et de réseautage, avec l'appui, de tout le monde associatif national comme des partenaires à rayonnement international, tel l'AMARC, forte de ses 4000 membres (médias et réseaux de médias) répartis dans 115 pays.
9. Les participants à la rencontre internationale de Marrakech demandent, avec le Forum des Alternatives Maroc (FMAS), avec le soutien de l'AMARC Mondiale, que soient dédiée une partie significative de la ressource hertzienne dans la bande FM pour les radios communautaires et associatives, de manière équitable, transparente et démocratique.

(Pour vos recherches complémentaires, visitez : www.e-joussour.net;
www.amarc.org; www.unesco.org; www.i-m-s-dk.org)

Marrakech, le 8 décembre 2011

En collaboration avec :



Et le soutien de :

